



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

RH-1A « Bureau Politique sociale, rémunérations et conditions de travail »

120 Rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS CEDEX 12

Télécopie : 01-55-18-36-59

Paris le 22 avril 2010

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Affaire suivie par Catherine AUTISSIER

[catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 01-53-18-03-64 ☎ : 01-53-18-36-59

[laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 01-53-18-34-11 ☎ : 01-53-18-36-59

Madame et Messieurs les Délégués du Directeur Général  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et  
Départementaux des Finances Publiques  
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

**REFERENCE :**

- ♦ Note PBO n° 88 du 10 décembre 2002 (filiale fiscale)
- ♦ Lettre DGCP n°12530 du 5 avril 2005

P. J. : fichier excel

Dossier : 2010/04/11500

**1. OBJET**

Indemnisation des personnels pendant la période de souscription des déclarations de revenus de 2010.

**2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

En application des dispositions des notes visées en référence, la présente note a pour objet de préciser les modalités de liquidation et de paiement de la majoration d'allocation complémentaire de fonctions (ACF) attribuée aux personnels chargés de l'information du public, pendant la période de souscription des déclarations de revenus, pour l'année 2010.

Les conditions d'octroi de ce complément indemnitaire sont identiques à celles des années précédentes, à savoir :

- les indemnités de campagne ont pour objet de rémunérer les efforts individuels spécifiques fournis par un agent pour améliorer la réception des usagers (par exemple, modification exceptionnelle des horaires de travail) ;
- l'objectif prioritaire est ainsi d'élargir les horaires d'ouverture au public des services des impôts des particuliers, des centres des impôts et des hôtels des finances ;
- l'estimation de l'effort particulier qui pourrait s'attacher à des actions hors site relève de la responsabilité des directeurs, dans le cadre de leur enveloppe de crédits et au cas par cas. Il est, en particulier, exclu d'opérer par "saupoudrage" ;
- dans le cadre d'efforts ou d'aménagements particuliers concernant les horaires de travail, les crédits de campagne pourront être consacrés à l'accueil téléphonique.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions doit être portée à la connaissance du bureau RH-1A.

### 3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA FILIERE FISCALE

#### 3.1 Détermination des attributions individuelles

Les attributions individuelles sont égales au produit du nombre de jours ou d'heures indemnisés par la valeur unitaire de 24,68 €.

Pour les besoins de la mise en paiement, les attributions ainsi déterminées sont converties en majoration d'allocation complémentaire de fonctions (ACF) à partir des paramètres suivants :

- la valeur du point d'allocation complémentaire de fonctions fixée à 38,81€ (arrêté du 2 novembre 2009 publié au JO du 13 novembre 2009) ;
- le barème de point fixé à 71 points pour tous les agents (approuvé ministériel du 3 février 2005).

#### 3.2 Mise en place dans la paie

Comme les années précédentes, les attributions individuelles sont mises en place dans la paie au moyen d'un mouvement 20 annoté pour chaque agent du montant dû et du code indemnitaire (1302). Dans la zone complémentaire, il convient d'indiquer « majoration ACF - campagne IR 2010 ».

A l'appui des mouvements, il convient de joindre un état liquidatif qui devra comporter exclusivement pour chaque agent les informations suivantes :

- le barème de point unique (71 points) ;
- la valeur du point (38,81€) ;
- le coefficient de présence exprimé en nombre de jours ;
- l'attribution individuelle.

La modulation mentionnée sur l'état liquidatif est une mesure technique permettant de respecter le taux unique.

A cet égard, un fichier de calcul sous excel permettant d'établir l'état liquidatif est joint à la présente note.

Les seules informations à saisir sont :

- le nom et le prénom (colonne A ou 1) ;
- le grade (colonne B ou 2) ;
- l'attribution due (colonne H ou 8).

### 4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION PUBLIQUE

Le complément d'ACF « campagne IR » est liquidé conformément à la note DGCP n° 12530 du 5 avril 2005 selon le nombre d'heures de participation aux actions de communications organisées le week-end, lors des foires ou salons.

Désormais, dans l'hypothèse où les personnels peuvent être appelés à conduire ces actions durant les jours ouvrés dans les locaux de l'administration (allongement des horaires d'ouverture au public des services ..) et à l'extérieur ou le soir (au-delà des plages horaires...), les agents concernés des SIP et des accueils communs sont éligibles à ce complément.

A ce titre, il est précisé que le taux horaire brut est fixé à 24,68 € (cf. barèmes de gestion de l'ACF applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2009).

## 5. INTERLOCUTEURS

Tout renseignement complémentaire concernant ces dispositions pourra être obtenu auprès de :

Filière fiscale :

Catherine AUTISSIER, inspectrice Tél : 01-53-18-03-64

[catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr)

Filière gestion publique :

Laurent TOULOUSE, receveur percepteur Tél : 01-53-18-34-11

[laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr)

Par procuration,

*Signé*

Renaud ROUSSELLE

Directeur Départemental du Trésor public,  
Chef du bureau RH 1 A



CAMPAGNE IR - ANNEE 2010

DI	Direction	N°	Dotation 2010
SUD PYRENEES	Pyrénées (Hautes-)	DFIP 650	1 797 €